



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/94  
11 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 44 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.22/Rev.2 et Rev.2/Add.1)]

**53/94. La situation en Amérique centrale: processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier la résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, ainsi que ses propres résolutions, en particulier la résolution 43/24 du 15 novembre 1988, dans lesquelles le Secrétaire général a été prié de continuer à user de ses bons offices et de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de paix, de réconciliation, de démocratie, de développement et de justice définis dans l'accord sur le «Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale», signé le 7 août 1987<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* ses résolutions dans lesquelles elle souligne et reconnaît l'importance de la coopération économique, financière et technique que la communauté internationale apporte sur les plans bilatéral et multilatéral afin de promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts de paix et de démocratisation des populations et des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier la résolution 50/58 B du 12 décembre 1995, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique

---

<sup>1</sup> A/42/521-S/19085, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987*, document S/19085.

centrale<sup>2</sup>, ainsi que la résolution 53/1 C du 2 novembre 1998, relative à l'assistance d'urgence à l'Amérique centrale, qu'elle a adoptée à la suite des destructions causées par le cyclone Mitch,

*Soulignant* l'importance de l'évolution du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont l'objectif fondamental est de promouvoir le processus d'intégration; de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, en tant que programme intégral de développement national et régional, dans lequel sont inscrits les engagements pris et les priorités fixées par les pays de la région pour promouvoir le développement durable; de la mise en place du sous-système et de la politique d'intégration sociale régionale; du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale et de l'application des autres accords adoptés lors des sommets présidentiels – autant d'instruments qui constituent le cadre général de référence pour consolider la paix, la liberté, la démocratie et le développement, et les fondements qui permettront de promouvoir des relations mutuellement bénéfiques entre l'Amérique centrale et la communauté internationale,

*Se félicitant* de la visite que le Secrétaire général a effectuée au Guatemala à l'appui du processus de consolidation de la paix, de la démocratie et du développement en Amérique centrale, en particulier dans ce pays,

*Appréciant* les progrès accomplis en ce qui concerne la suite donnée aux engagements qui ont été pris aux termes des Accords de paix du Guatemala et dont l'exécution est vérifiée par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, notamment ceux relatifs à la démobilisation et au retour à la vie civile des anciens combattants, aux mesures prises en faveur des rapatriés, à la mise en place de commissions spéciales, à la réduction des forces armées, à la promotion et à la défense des droits de l'homme et aux progrès en matière de réformes constitutionnelles,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts déployés par le peuple et le Gouvernement salvadoriens en vue d'appliquer intégralement les Accords de paix,

*Se félicitant* du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et par les missions de vérification et d'observation des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement,

*Accueillant avec satisfaction* les transformations et les progrès réalisés par les populations des pays d'Amérique centrale, dont les efforts ont abouti, notamment, à des réformes constitutionnelles, au renforcement de la société civile, à la création de nouveaux espaces politiques, à l'organisation d'élections libres et pluralistes, à la création de mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme, à la liberté d'expression, au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit, à la mise en œuvre de processus de réforme judiciaire et à l'adoption d'un mode de développement plus juste offrant de plus grandes possibilités aux peuples d'Amérique centrale,

*Soulignant* l'importance que revêtent la fin d'une période critique en Amérique centrale et l'ouverture d'une nouvelle ère historique exempte de conflits armés, une ère de gouvernements librement élus dans chaque pays et de profondes transformations politiques, économiques, sociales et autres, qui ont créé un

---

<sup>2</sup> Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1217.

climat propice à la croissance économique et à la consolidation sur de meilleures bases de sociétés démocratiques, justes et équitables,

*Réaffirmant* que l'instauration d'une paix et une démocratie fermes et durables en Amérique centrale est un processus dynamique et permanent qui se heurte à d'importants problèmes structurels et dont le maintien et le renforcement sont étroitement liés aux progrès réalisés dans le domaine du développement humain, particulièrement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté extrême, la promotion de la justice économique et sociale, la réforme judiciaire, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités et la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes les plus vulnérables parmi les populations de la région, autant de questions importantes génératrices de tensions et de conflits qui méritent d'être réglées avec la même urgence et le même dévouement que ceux qui ont présidé au règlement des conflits armés,

*Soulignant* l'importance de la décision prise par les présidents des pays d'Amérique centrale de continuer à faire le maximum pour promouvoir, par étapes successives, l'Union de l'Amérique centrale prévue dans la déclaration du Nicaragua du 2 septembre 1997, conformément aux aspirations des peuples de la région,

*Constatant* les ravages causés en Amérique centrale par le cyclone Mitch qui a semé la désolation, tuant un grand nombre de personnes et infligeant d'immenses dégâts matériels,

*Gravement préoccupée* par le fait que les conséquences dévastatrices de cette catastrophe naturelle pourraient entraîner un recul sensible de l'action engagée par les peuples d'Amérique centrale et par la communauté internationale pour venir à bout des séquelles des conflits armés, ainsi que des progrès réalisés en matière de stabilité politique, de démocratisation et de développement durable, ce qui crée une situation d'urgence qui exigera tant des gouvernements de la région que de la communauté internationale qu'ils prennent des mesures de caractère extraordinaire pour répondre aux besoins prioritaires des populations touchées et promouvoir dans les délais les plus brefs les tâches de relèvement et de reconstruction de la région,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;
2. *Loue* les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable, en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et appuie la décision prise par les présidents de ces pays de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement;
3. *Constate* qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, à l'appui des efforts nationaux et régionaux menés pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratisation dans la région, ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale<sup>2</sup>;
4. *Souligne* l'importance du cadre général de référence et de l'établissement de priorités nationales et régionales en matière de développement, qui servent de fondement à la promotion du progrès véritable,

---

<sup>3</sup> A/53/315.

cohérent et soutenu des populations des pays d'Amérique centrale ainsi qu'à la réalisation des activités de coopération internationale, conformément aux nouvelles réalités régionales et extrarégionales;

5. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'application des Accords de paix du Guatemala et engage tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour affermir la paix;

6. *Accueille également avec satisfaction* les efforts qu'ont faits le peuple et le Gouvernement salvadoriens pour honorer les engagements énoncés dans les Accords de paix, contribuant ainsi à renforcer sensiblement le processus de démocratisation engagé dans le pays;

7. *Demande* au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays, et d'appuyer sans réserve la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala dans l'accomplissement de son mandat;

8. *Reconnaît* l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration, en tant que processus visant à rétablir, par étapes successives, l'Union de l'Amérique centrale, et lance un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours généreux et concret en vue d'améliorer la capacité et l'efficacité du Système d'intégration de l'Amérique centrale dans l'accomplissement de son mandat;

9. *Engage* les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'assumer leurs responsabilités historiques en respectant pleinement les engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux, en particulier ceux qui concernent l'exécution du programme social axé sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, l'amélioration de la sécurité, le renforcement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption, de l'impunité, des actes de terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, autant d'activités indispensables à entreprendre d'urgence pour consolider une paix ferme et durable dans la région;

10. *Exprime de nouveau toute sa reconnaissance* au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes des pays amis qui ont œuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela) et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne avec qui elle a pu mener un dialogue politique et coopérer, aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus et à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale;

11. *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale, en particulier celle des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la communauté des donateurs dans cette nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale, et les engage à continuer d'appuyer les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour réaliser ces objectifs, compte tenu du cadre global de la nouvelle stratégie de développement régional, qui répond aux aspirations et aux besoins collectifs des peuples des pays d'Amérique centrale;

12. *Considère* qu'il faut fournir d'urgence une aide aux pays d'Amérique centrale du fait de la catastrophe causée par le cyclone Mitch;

13. *Prend note avec satisfaction* des manifestations de solidarité et d'appui témoignées par la communauté internationale aux victimes du cyclone Mitch et de l'aide d'urgence qui leur a été apportée;

14. *Invite* tous les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres membres intéressés de la société civile internationale à offrir une coopération généreuse et à apporter d'urgence une aide extraordinaire au relèvement et à la reconstruction des pays touchés par le cyclone;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils font pour consolider la paix et la démocratie grâce à l'exécution du programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union de l'Amérique centrale, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, en particulier le cyclone Mitch, peuvent avoir sur le processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «La situation en Amérique centrale: processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

81<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1998